



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-349

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /

13-2022-11-14-00021 - Arrêté du 14 novembre 2022 portant composition du bureau de vote électronique placé auprès du directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la DIR Méditerranée (2 pages)

Page 3

13-2022-11-14-00019 - Arrêté du 14 novembre 2022 portant composition du bureau de vote électronique placé auprès du directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la DIR Méditerranée (2 pages)

Page 6

13-2022-11-14-00020 - Arrêté du 14 novembre 2022 portant composition du bureau de vote électronique placé auprès du directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers de la DIR Méditerranée (2 pages)

Page 9

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2022-11-14-00021

Arrêté du 14 novembre 2022 portant
composition du bureau de vote électronique
placé
auprès du directeur interdépartemental des
routes Méditerranée pour la désignation des
représentants du personnel à la commission
administrative paritaire compétente à l'égard
des personnels d'exploitation des travaux
publics de l'État de la DIR Méditerranée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée**

Arrêté du 14 novembre 2022 portant composition du bureau de vote électronique placé auprès du directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la DIR Méditerranée

Le directeur interdépartemental des routes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ensemble l'arrêté ministériel pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote électronique propre à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la DIR Méditerranée est composé comme suit :

- Président : Arnold BALLIERE, secrétaire général
 - Secrétaire : Magali DELORME, secrétaire générale adjointe
- et un délégué de chaque liste candidate en présence désigné par les organisations syndicales.

Article 2

Les membres du bureau de vote peuvent se faire assister d'assesseurs.

Article 3

Le secrétaire général de la DIR Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision fait l'objet d'un affichage. Elle est tenue à la disposition des membres du bureau et des électeurs qui en font la demande.

A Marseille, le 14 novembre 2022

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Signé

Denis BORDE

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2022-11-14-00019

Arrêté du 14 novembre 2022 portant
composition du bureau de vote électronique
placé
auprès du directeur interdépartemental des
routes Méditerranée pour la désignation des
représentants du personnel au comité social
d'administration de la DIR Méditerranée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Arrêté du 14 novembre 2022 portant composition du bureau de vote électronique placé auprès du directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la DIR Méditerranée

Le directeur interdépartemental des routes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ensemble l'arrêté ministériel pris pour son application ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote électronique propre au comité social d'administration de la DIR Méditerranée est composé comme suit :

- Président : Arnold BALLIERE, secrétaire général
 - Secrétaire : Magali DELORME, secrétaire générale adjointe
- et un délégué de chaque liste candidate en présence désigné par les organisations syndicales.

Article 2

Les membres du bureau de vote peuvent se faire assister d'assesseurs.

Article 3

Le secrétaire général de la DIR Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision fait l'objet d'un affichage. Elle est tenue à la disposition des membres du bureau et des électeurs qui en font la demande.

A Marseille, le 14 novembre 2022

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Signé

Denis BORDE

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2022-11-14-00020

Arrêté du 14 novembre 2022 portant
composition du bureau de vote électronique
placé auprès du directeur interdépartemental
des routes Méditerranée pour la désignation des
représentants du personnel à la commission
consultative compétente à l'égard des ouvriers
des parcs et ateliers de la DIR Méditerranée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Arrêté du 14 novembre 2022 portant composition du bureau de vote électronique placé auprès du directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers de la DIR Méditerranée

Le directeur interdépartemental des routes,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ensemble l'arrêté ministériel pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 relatif à la création et à la composition de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote électronique propre à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers de la DIR Méditerranée est composé comme suit :

- Président : Arnold BALLIERE, secrétaire général
 - Secrétaire : Magali DELORME, secrétaire générale adjointe
- et un délégué de chaque liste candidate en présence désigné par les organisations syndicales.

Article 2

Les membres du bureau de vote peuvent se faire assister d'assesseurs.

Article 3

Le secrétaire général de la DIR Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision fait l'objet d'un affichage. Elle est tenue à la disposition des membres du bureau et des électeurs qui en font la demande.

A Marseille, le 14 novembre 2022

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Signé

Denis BORDE